



COMMUNE D'ORNY  
Rue de la Cage 1  
Tél. 021 866 60 60  
[commune@orny.ch](mailto:commune@orny.ch)

**PREAVIS MUNICIPAL No 2/2023**

**Règlement communal de police**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Municipalité a le plaisir de vous soumettre pour adoption le nouveau règlement communal de police.

Le présent règlement a subi un examen préalable du service juridique cantonal et les propositions d'amélioration de ce dernier ont été prises en compte.

Le règlement actuel date du 11 septembre 1991. Il est aujourd'hui obsolète et incomplet. Il ne constitue plus une base suffisante pour administrer les affaires d'ordre et de sécurité.

Une révision complète ainsi qu'une mise à jour des amendes d'ordre sont nécessaires, afin de garantir une bonne cohabitation au sein d'une Commune en plein développement.

Notre employé communal et des représentants de la Municipalité ou des tiers agissants par délégation, pourront être formés auprès de la police cantonale vaudoise et seront habilités à dénoncer les amendes d'ordre du présent règlement.

**En conclusion**

- Compte tenu de ce qui précède et des explications données oralement,
- Vu le préavis No 2/2023 de l'objet précité,
- Ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- Constatant que l'objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

**Le Conseil général d'Orny décide**

- **d'adopter le règlement communal de police tel que présenté.**

**AU NOM DE LA MUNICIPALITE**

Le Syndic  
M. Messeiller

La Secrétaire  
E. Fonjallaz



Orny, le 27 mars 2023